

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Commission de la Santé

Convocation¹

Mardi 31 janvier 2017 – 14 h 00
Rue du Lombard, 69 – Salle 201

Ordre du jour

1. Interpellations

- 1.1. de M. Zahoor Ellahi Manzoor adressée à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé, concernant la prévention et le dépistage du cancer colorectal
- 1.2. de Mme Mahinur Ozdemir adressée à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé, concernant le tabagisme chez les adolescents

2. Divers

Composition de la commission

Présidente : Mme Martine Payfa
Vice-présidents : M. Amet Gjanaj, Mme Barbara d'Ursel-de Lobkowicz

Membres effectifs :

PS : M. Bea Diallo, Mme Isabelle Emmerly, M. Amet Gjanaj, M. Hasan Koyuncu, M. Zahoor Ellahi Manzoor
MR : M. Jacques Brotchi, M. Alain Destexhe, M. Abdallah Kanfaoui
DéFI : Mme Barbara d'Ursel-de Lobkowicz, Mme Martine Payfa
cdH : M. André du Bus de Warnaffe
Ecolo: Mme Zoé Genot

Membres suppléants :

PS : M. Ridouane Chahid, Mme Nadia El Yousfi, M. Marc-Jean Ghysse, Mme Catherine Moureaux, M. Mohamed Ouriaghli, M. Emin Ozkara
MR : Mme Françoise Bertieaux, Mme Corinne De Permentier, Mme Anne Charlotte d'Ursel, M. Gaëtan Van Goidsenhoven
DéFI : M. Michel Colson, M. Fabian Maingain, Mme Fatoumata Sidibé
cdH : M. Ahmed El Khannouss, M. Pierre Kompany
Ecolo: Mme Isabelle Durant, M. Alain Maron

¹ Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions des commissions sont publiques.

Article 15.4 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: « *En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. Le président de la commission permanente est informé de ce remplacement.*

En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une réunion par un autre membre du même groupe. Dans ce cas, le président du groupe politique concerné en informe par écrit le président de la commission permanente au plus tard avant le premier vote. Ce remplacement est mentionné au compte rendu de la séance plénière suivante. ».

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).